

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DE L'AMICALE CYCLO DE SAVIGNY SUR ORGE 2026

Article 1 : Le Trophée est réservé aux adhérents et aux membres du Conseil d'Administration, le but est de récompenser les plus assidus et de créer une certaine émulation ; il englobe :

- Les 6 manifestations « Trophée du Codep ».
- Vos participations à l'organisation de la Rando Cyclo.
- Les randonnées organisées par les clubs voisins prévues aux programmes du club.
- Les participations exceptionnelles type BRM, Flèches, Ardéchoise à condition de fédérer au moins 3 adhérents.
- Votre participation à la Semaine Fédérale.
- Les participations aux réunions y compris à l'Assemblée Générale.
- Le renouvellement de la licence au plus tard le jour de l'Assemblée.

Article 2 : L'attribution des points

8 points pour vos participations aux randonnées organisées par les Clubs voisins

10 points pour toute autre manifestation

Article 3 : Jean-Lefèbvre sera chargé du suivi aidé par tous les Dirigeants. Après chaque manifestation un classement provisoire sera disponible sur le Site du Club.

Article 4 : Il sera établi lors de l'Assemblée Générale 2026 un classement des licenciés au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

Commentaires et récompenses :

Avec 3 réunions en moins que le précédent Trophée, avec la gratuité de vos engagements aux 6 manifestations du Trophée du Codep et aux randonnées organisées par les clubs voisins prévues aux programmes, le classement sera plus représentatif de vos participations sur le vélo, c'est le but recherché.

Aussi nous élargissons le nombre de lauréats aux 7 premiers. Ils recevront lors de l'Assemblée Générale 2026 les récompenses allant de 100€ au premier ; 80 € au deuxième avec une dégressivité de 10€ jusqu'au 7ième du classement recevant 30€.

Avec tous nos encouragements pour 2026

Rémi

PM : Sommes mises en jeu 430€